



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des Personnels de
l'Enseignement du Second degré**

DPES 3

Saint-Denis, le 17 juin 2024,

Affaire suivie par :
Premnath CATAPOULE

Le recteur

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

à
Mesdames et messieurs
les fonctionnaires stagiaires du second degré

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

CIRCULAIRE N° DPES/24/22

Objet : Procédure d'affectation des lauréats des concours du second degré de la session 2024 – stagiaires – rentrée 2024

Référence : Bulletin officiel éducation national du 25 avril 2024/ note de service du 12-4-2024 (NOR: MENH2409601N)

Annexe 1 – Liste des communes, supports potentiels de stagiaires
Annexe 2 – Guide LILMAC de saisie des vœux

Les lauréats des concours du second degré affectés dans l'académie de La Réunion pour y accomplir leur stage en qualité de fonctionnaire stagiaire sont affectés en établissement par les services rectoraux.

La présente note décrit les conditions dans lesquelles cette procédure est mise en œuvre.

I – Les personnels concernés :

Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation de la session 2024 affectés dans l'académie de La Réunion par le ministère pour y effectuer l'année de stage.

Les modalités d'affectation sont décrites dans l'annexe B du BO n°17 du 25 avril 2024 reprise ci-dessous (sur production des pièces justificatives correspondantes):



Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités d'affectation en académie
Étudiant		
Inscrit en M2 Meef		<p>Vous serez affecté à temps plein en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Inscrit en M2 disciplinaire ou en doctorat		<p>Vous serez affecté à mi-temps en fonction des capacités d'accueil et de votre barème et effectuerez en parallèle une scolarité à l'Inspé académique</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Ex-contractuel		
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des trois dernières années dans le second degré*	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec, toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir cinq vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du premier et second degré de l'enseignement public**	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Titulaire d'un M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Lauréat des concours PsyEN	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux obligatoires et procédure dite d'extension des vœux</p>



Lauréat des sessions antérieures, en report de stage		
Lauréat de la session 2021 inscrit en M1, placé en report de stage en 2021-2022 pour absence d'inscription en M2	Concours externes (Capes, Capet, CAPLP, Capeps et CPE)	<p><u>Votre académie d'inscription est le Siec</u> : saisie de trois vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles)</p> <p><u>Votre académie d'inscription est différente du Siec</u> : vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1</p> <p>Quelle que soit votre académie d'inscription, dans l'éventualité où la qualité de M1 ne serait pas reconnue, possibilité de saisir des vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Autre lauréat des sessions antérieures, en report de stage	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux</p>

* à l'exclusion des services en Greta, au Cned, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

** à l'exclusion des Greta

II – Procédure d'affectation en établissement :

Les lauréats affectés pour leur année de stage dans l'académie de La Réunion saisissent leurs vœux d'affectation au sein de l'académie, après avoir reçu la notification d'affectation dans l'académie par les services ministériels.

La saisie des vœux est ouverte du :

01 juillet 2024 au 12 juillet 2024,

sur l'application LILMAC :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

En cas de difficulté de connexion, merci de prendre contact avec le service du mouvement à l'adresse:

mouvement2d@ac-reunion.fr

en précisant les nom, prénom, discipline et type de concours.

Les lauréats concernés devront saisir au maximum trois vœux de type commune¹.

Chacun de ces vœux est classé selon le barème défini dans la note de service en objet. Il tient compte de la situation familiale, du handicap éventuel, de la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale, du rang de classement et de la réussite au concours de l'agrégation.

Il existe deux classements distincts :

- le barème des stagiaires affectés à mi-temps,
- le barème des stagiaires affectés à temps plein.

¹L'affectation est faite au plus proche des communes souhaitées, en fonction des possibilités.



En cas d'égalité, l'ordre retenu pour l'affectation est le suivant :

- lauréats des concours de la session 2024,
- lauréats des sessions antérieures en report de stage.

En cas d'absence de saisie de vœux d'affectation dans les délais impartis, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service².

III – Résultat des opérations d'affectation :

Le résultat des affectations sera disponible sur l'application LILMAC à compter du **18 juillet 2024**. Il sera également communiqué par courriel à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au concours.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation**

**l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines**

**SIGNÉ
Maryvonne CLÉMENT**

² Les affectations en établissement sont prononcées par les services rectoraux en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats.

LISTES DES COMMUNES SUPPORTS POTENTIELS STAGIAIRES

Code commune	Libellé commune
974411	SAINT-DENIS
974418	SAINTE-MARIE
974415	SAINT-PAUL
974407	LE PORT
974408	LA POSSESSION
974423	TROIS-BASSINS
974410	SAINT-BENOIT
974409	SAINT-ANDRE
974402	BRAS-PANON
974420	SAINTE-SUZANNE
974421	SALAZIE
974406	LA PLAINE DES PALMISTES
974419	SAINTE-ROSE
974422	LE TAMPON
974416	SAINT-PIERRE
974405	PETITE ILE
974412	SAINT-JOSEPH
974417	SAINT-PHILIPPE
974414	SAINT-LOUIS
974401	LES AVIRONS
974404	L'ETANG SALE
974403	L'ENTRE DEUX
974413	SAINT-LEU
974424	CILAOS

VOEUX ET BAREMES DES STAGIAIRES : PRISE EN MAIN DE LILMAC

I - CONNEXION

Vous devez vous connecter à l'application LILMAC, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

L'utilisateur devra être attentif :

– au « s » de « **https** » Il est recommandé de copier/coller cette adresse dans le navigateur (Firefox, Internet Explorer, Google chrome...) pour éviter toute erreur;

II - IDENTIFICATION

Vous vous connecterez en saisissant votre NUMEN ou votre numéro communiqué lors de votre inscription aux concours OCEAN et en choisissant un mot de Passe.

Concernant le mot de passe, vous le créez lors de la première connexion à LILMAC. Vous aurez besoin de votre NUMEN si communiqué lors de votre inscription aux concours ou de votre numéro d'inscription aux concours (OCEAN si pas de NUMEN).

LILMAC vous demandera de saisir un mot de passe puis de choisir la question et la réponse qu'elle devra donner en cas d'oubli de son mot de passe. Veillez à le mémoriser, il vous sera indispensable si vous voulez vous reconnecter.

Vous devrez être attentif :

– au report du **NUMEN** : une confusion peut avoir lieu entre les chiffres et des lettres (zéro et lettre « 0 »). Les 3 derniers caractères du NUMEN sont Toujours des lettres. En cas de mauvaise saisie vous aurez le message d'erreur suivant : "Vous n'êtes pas autorisé à utiliser cette application". Il faudra ressaisir votre NUMEN correctement.

– au choix de son **mot de passe** : il ne devra pas comporter de caractères Spéciaux (tirets, accents, tilde, etc.). Les mots de passe les plus simples sont les mieux. Ne pas oublier qu'il doit comporter 6 caractères.

III - NAVIGATION

Pour naviguer dans l'application, se servir du **menu** en haut de l'écran.

IV- SAISIE

Vous devrez être attentif :

Pour accéder au menu « vœux » (en saisie ou consultation) **il faut au préalable** compléter les onglets : Ex Onglet « **Etablissement** : si l'adresse n'est pas renseignée, cliquez « Modifier » saisir les champs (adresse personnelle si vous n'avez pas de NUMEN) puis valider

IV - SAISIE DES VŒUX

L'onglet « vœux », permettant la suite de la saisie, ne s'affichera que Lorsque vous aurez rempli les onglets

Cliquez sur « AJOUTER » Sélectionner un type de vœu :

Si vous connaissez le code du vœu, vous pouvez alors saisir directement le code dans le champ de saisie en se basant sur le format du code décrit dans le guide en bas de l'écran. Si vous ne connaissez pas le code, vous devez cliquer sur le bouton « chercher ». Suivant le type de vœux sélectionné, une liste de code est proposée à l'utilisateur. La sélection d'un code provoque le retour à la première page d'ajout.

Si vous ne parvenez pas à saisir vos préférences par commune, il faudra saisir une catégorie d'établissement (LYC,CLG,etc) au lieu de laisser la zone à INDIFFERENT.

Vous pourrez :

- modifier l'ordre des vœux (s'il en a saisi plusieurs) en cliquant sur les flèches situées à gauche du tableau.
- modifier le vœu en cliquant sur l'icône « modifier ». Il revient sur la page de saisie d'un vœu.
- Supprimer le vœu en cliquant sur l'icône « supprimer ».
- Supprimer l'ensemble des vœux en cliquant sur le bouton « supprimer tous les vœux ».

Vous devrez être attentif au choix des vœux : les vœux portent sur un choix géographique. L'agent peut en faire plusieurs (maximum 3).

RAPPEL : Si vous rencontrez des difficultés, la boîte mail mouvement2d@ac-reunion.fr est à votre disposition pour toute assistance.